

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 14 mai 2024
à 20 h 00 en Salle du Conseil Municipal**

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 06 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Carine COURTIAL pouvoir à Jean-Christophe CHASTANG, Christophe LAVIGNE pouvoir à Adrien CHAPIGNAC, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Marc VALLA.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ

2024 029

BUDGET PRINCIPAL 2024 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Adrien CHAPIGNAC

Madame le Maire expose :

Afin de simplifier la gestion de notre dette, la société DEXIA a proposé, par courrier du 12 mars 2024, un remboursement anticipé dérogatoire du dernier prêt qui lie la commune à cet établissement bancaire. En contrepartie, DEXIA n'appliquera pas d'indemnité de remboursement anticipé.

Il convient alors de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 16 – « Emprunts et dettes » afin de rembourser cet emprunt au 1^{er} juin 2024. Cette augmentation de crédits en dépenses d'investissement sera compensée par des recettes d'investissement supplémentaires : inscription des subventions sollicitées à la Préfecture et au Département pour les travaux de remplacement des menuiseries de l'école de la gare (chapitre 13 – « subventions d'investissement »)

Par ailleurs, suite à une erreur de saisie, certaines recettes de fonctionnement n'ont pas été imputées aux bons comptes. Il convient alors, pour respecter la sincérité du budget, de modifier les imputations comptables des chapitres 73 – « Impôts et taxes » et 731 « fiscalité locale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11, relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

Vu la délibération DEL-2024-017 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024, relative au vote du budget principal 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°1 du budget principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité 24 voix pour (Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Françoise DELAMONTAGNE, Christine JARGEAT, Isabelle LEO, Marcel DATIN.)

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ

2024 030 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU SUD VALENTINOIS MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

Depuis sa création, l'adresse du syndicat (siège social) est en mairie de Beaumont-lès-Valence.

Pour éviter tous déplacements sur la commune de Beaumont-lès-Valence où divers courriers sont adressés, le Président a demandé la modification de l'article 4 des statuts existants et d'y inscrire l'adresse des bureaux du SMESV : 210 impasse de Franconnet, 26120 MONTMEYRAN.

Il avait également demandé, mais à tort, la modification du terme « receveur » dans l'article 9 pour le remplacer par « conseiller aux décideurs locaux ». En effet le Receveur municipal (comptable public) existe toujours. Il est responsable du règlement des dépenses et de l'encaissement des recettes des collectivités territoriales au Service de Gestion Comptable SGC). Un nouveau réseau de proximité (NRP), processus de réorganisation des services de la DGFIP débuté en 2019 a mis en place les conseillers aux décideurs locaux afin de développer l'offre de conseil individualisée aux décideurs publics. Le conseiller aux décideurs locaux vient en appui du SGC, il offre des prestations d'accompagnement et de conseil renforcés aux communes, syndicats et intercommunalités, il ne remplace pas le comptable public.

Chaque collectivité territoriale étant dotée d'un comptable public, l'article 9 des statuts du SMESV n'a plus lieu d'être. Il convient de l'intituler « sans objet ».

Ces deux délibérations du Comité Syndical ont été adressées aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cette modification statutaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts :

- l'article 4 des statuts en vigueur pour la nouvelle adresse citée ci-dessus
- l'article 9 « sans objet »
- **D'AUTORISER ET MANDATER LE MAIRE** à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.24 voix pour (Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Françoise DELAMONTAGNE, Christine JARGEAT, Isabelle LEO, Marcel DATIN.)

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

2024 031 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ICPE TRANSFORMATION D'UNE PENSION CANINE EN REFUGE ANIMALIER 1430 CHEMIN DU BOIS BARBIER ASPA REFUGE SAINT ROCH

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe du projet de transfert de l'ASPA de Valence à Etoile Sur Rhône.

A ce titre, et au regard de la réglementation en vigueur, soit le code de l'environnement, l'arrêté Préfectoral du 11 mars 2024 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement d'un refuge animalier par l'ASPA refuge Saint Roch sur la commune, la consultation du public organisée à compter 8 avril 2024, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ;

Afin que le Conseil Municipal puisse émettre un avis, il est porté à sa connaissance, une note jointe en annexe. Un avis « sans observation » a été rendu par la commission urbanisme, après étude de la note, en date du 23 avril 2024.

M DURIF précise que le projet consiste en la transformation d'un refuge existant, chemin du Bois barbier à Etoile, pour accueillir l'ASPA de Valence.
Ce refuge pourra accueillir 150 chiens, 150 chats et 20 NACS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable/défavorable pour la demande d'enregistrement de l'ASPA - refuge Saint Roch.

Monsieur DURIF demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame PERALDE demande s'il s'agit du refuge Saint Roch de Valence.

M DURIF répond par l'affirmative et précise que la réhabilitation du site actuel n'est pas possible, il est situé en zone inondable. Le porteur du projet est privé puisque le transfert se fera sur la base du mécénat. Il était à la recherche d'un site et lui et Madame le Maire l'on accompagner sur ce projet.

Monsieur CHASTANG remarque que le site, Bois Barbier, à Etoile est dans une zone de chasse. Il souhaiterait savoir si une discussion a eu lieu avec les représentants de la chasse afin de ne pas imposer une zone de non-chasse qui pourrait poser des problèmes

par la suite sur les zones agricoles. Il pense notamment aux dégâts occasionnés par les ragondins et les sangliers sur les cultures qui nécessitent la mise en place de battue sur le secteur.

Monsieur DURIF informe que le porteur de projet est très à l'écoute et qu'il est possible d'organiser une visio avec les représentants de la chasse.

M CHASTANG précise qu'il les informera du projet, il attendait juste que le conseil municipal abordant le projet ait lieu mais un courriel explicatif émanant de la mairie serait bienvenu.

Marcel DATIN fait une remarque au niveau des nuisances sonores que pourrait engendrer une telle transformation du refuge actuel. Un test sonore a été effectué mais entre 16h et 17h. A ces heures ci le refuge n'est pas une gêne, un test à 3 h du matin serait plus judicieux. Il ajoute que par expérience, en Normandie, il existe un tel refuge et qu'à 3 h du matin les aboiements des chiens sont entendus à 3 km. En effet, en cas de forte chaleur les chiens seront dehors.

Monsieur DURIF précise que les nuisances sonores sont traitées dans le dossier et que s'il est indiqué que les chiens seront en intérieur tel sera le cas. En effet, en cas de nuisances le refuge s'expose aux recours des riverains qui viendront porter réclamation en mairie et que dans ce cas la commune sera obligée d'intervenir afin que soit remédié aux nuisances.

Monsieur DATIN informe avoir déjà entendu les chiens du refuge actuel.

Madame le maire prend la parole et informe qu'elle a été informée que la ferme des autruches subit des nuisances sonores. Elle a été en contact avec le Maire de Livron à ce sujet et précise que le conseil municipal de Livron a délibéré en rendant un avis favorable au projet. Une attention particulière sera apportée sur ce point.

M CHASTANG informe qu'il existe des systèmes d'anti-aboiement pour les chiens placés dans les box. Ce sont des jets qui asperge légèrement d'eau en cas d'aboiement. Ces systèmes sont indolores et très utilisés dans les chenils et s'avèrent efficaces.

M DURIF informe qu'il s'engage à apporter une réponse sur les moyens mis en place pour limiter les nuisances sonores et sur la remarque de M CHASTANG.

Avis favorable à 23 voix pour (Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Françoise DELAMONTAGNE, Christine JARGEAT, Isabelle LEO)

et 1 abstention (Marcel DATIN)

Madame le maire ajoute que le porteur de projet est quelqu'un d'extrêmement sérieux et soucieux du bien-être animal.

2024 032 DEMANDE D'ENSEIGNES -AV EVENTS – LOCAL 9 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Le Conseil Municipal est informé de la demande de la société AV EVENTS, 1 chemin du Setty, 26 800 ETOILE SUR RHONE pour la pose d'enseignes en façade du local commercial sis 9 Place de la République.

Vu la consultation de l'Architecte des bâtiments de France effectuée le 22 avril 2024,

Considérant la nécessité pour une entreprise d'identifier son siège par la pose d'enseignes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la pose d'enseignes de la société AV EVENTS, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'avis favorable de l'ABF.

- **DE PRECISER** que conformément à l'art R 581-63 du Code de l'environnement, la surface cumulée des enseignes ne doit pas excéder 15% de la façade commerciale ou 25% si cette dernière est inférieure à 50 m².

- **DE PRECISER** qu'une publicité ne peut dépasser les limites de l'égout du toit. En effet, le point le plus haut du dispositif doit se trouver en dessous de la ligne horizontale imaginaire prolongeant l'égout du toit.

- **DE RAPPELER** à l'exploitant que conformément à l'art R 581-58 du Code de l'Environnement : Une enseigne doit être constituée par des matériaux durables. Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

Monsieur DATIN informe qu'il a été contacté par le gérant de la société qui souhaite mettre une borne photo sur le trottoir à l'occasion du carnaval. Il lui a indiqué de se rapprocher des services de la mairie afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public.

Adoptée à l'unanimité 24 voix pour (Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Françoise DELAMONTAGNE, Christine JARGEAT, Isabelle LEO, Marcel DATIN.)

2024 033

BILAN FONCIER 2023

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour 2023 et s'agissant des acquisitions, M DURIF précise que ces dernières sont intervenues à Rivecourt puisque ce sont des parcelles que la commune cherche à protéger d'installations illégales.

Pour les cessions, il informe qu'il s'agit souvent de régularisation d'occupation du domaine public comme pour la cession intervenue Route des Pécolets. Les cessions sont privilégiées plutôt que les contentieux au vu des faibles enjeux.

Est également intervenue en 2023, une création de servitudes, chemin de l'Arzailler. En effet, une parcelle était constructible mais pour y accéder les propriétaires doivent passer sur des parcelles communales. La commune a donc consenti une servitude moyennant la somme de 30 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ENTERINER le bilan des acquisitions et cessions

Adoptée à l'unanimité 24 voix pour (Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLÈRE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Françoise DELAMONTAGNE, Christine JARGEAT, Isabelle LEO, Marcel DATIN.)

2024 034 INTÉGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE ET CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZH 234– CHEMIN DU STADE

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe l'assemblée du souhait de la commune de céder la parcelle cadastrée ZH 234, chemin du Stade à M BARDE. Sous l'ancienne mandature est intervenue la cession de la parcelle ZH 49 qui est voisine à la parcelle ZH 234, pour exploitation agricole. A ce jour, il a été constaté que ladite parcelle est également exploitée par méconnaissance des limites de propriété.

Madame le Maire s'interroge sur le découpage de cette parcelle.

M IMBERT précise que ce découpage provient du déplacement de la Véore.

Monsieur DURIF poursuit :

Vu l'avis du domaine en date du 27 mars 2024,

Considérant les recommandations du Comité de la Fiabilité des Comptes Publics, il convient de délibérer pour l'intégration de ces terrains dans l'état de l'actif de la Commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle afin de régulariser l'exploitation qui en est faite par l'agriculteur propriétaire des terres voisines,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'INTEGRER la parcelle sus indiquée dans l'état de l'actif de la Commune comme suit :

N° de parcelle	Surface	Valeur vénale	N°inventaire
ZH 234	29 m ²	30 euros	2024-00002940

DE CHARGER Madame le Maire de signer tout document relatif à cette intégration.

D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée ZH 234 d'une superficie de 29 m², au prix de 30€ HT à M BARDE, propriétaire des terres voisines, avec en sus les frais inhérents aux droits de mutation et de publication.

- **DE DIRE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative.
- **DE DESIGNER** M Daniel IMBERT, 7^{ième} Adjoint pour signer l'acte

Adoptée à l'unanimité 24 voix pour (Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Françoise DELAMONTAGNE, Christine JARGEAT, Isabelle LEO, Marcel DATIN.)

2024 035	CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE YA 261 ROUTE DE MONTAGNIER
---------------------	--

Rapporteur : Yoann DURIF

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 ;
- Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3221-1, L2211-1,
- Vu** l'avis du domaine en date du 5 janvier 2024,

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur DURIF propose à l'assemblée de céder la parcelle cadastrée YA 261, issue de la parcelle YA 222, route de Montagnier, lieu-dit la Paillasse.

En effet, la SCI AJM ESTATE dont le siège social est situé 4970 ROUTE NATIONALE 7, 26800 ETOILE-SUR-RHONE (GARAGE LIGNON), donc à proximité de ladite parcelle, a émis le souhait de l'acquérir pour les besoins de son activité.

Monsieur DURIF précise que cette vente est conditionnée, au bénéfice de la commune, à l'obtention par l'acquéreur d'une déclaration préalable purgée de tout recours.

En effet, cette clause a été insérée car le projet se situe en zone inondable et consiste à stationner des véhicules sur ladite parcelle. La commune n'est pas certaine de la faisabilité de ce dernier. La commune souhaite tout de même soutenir ce projet afin que l'entreprise puisse se développer.

Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle pour laquelle elle n'a aucun projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée YA n° 261 d'une superficie de 2197 m², au prix de 35 700€ HT à la SCI AJM ESTATE, dont le siège est 4970 Route NATIONALE 7 26800 ETOILE-SUR-RHONE sous réserve de la réalisation de la clause suspensive suivante :
 - o au bénéfice de la commune :
 - Obtention par l'acheteur d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux) purgée de tout recours



- **DE CHARGER** Maître Samuel DUMAS Notaire à 131 avenue des Cévennes - BP 8 07320 SAINT AGREVE de rédiger l'acte de vente.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Monsieur DATIN intervient et précise que le projet est situé en zone rouge du PPRI qui interdit toute construction nouvelle.

M DURIF précise que dans le cas présent il n'y a pas de construction.

Monsieur DATIN répond que même en l'absence de construction le projet est tangent.

Adoptée à l'unanimité 24 voix pour (Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Françoise DELAMONTAGNE, Christine JARGEAT, Isabelle LEO, Marcel DATIN.)

Madame le Maire suspend la séance à 20h42 pour les questions du public.

En l'absence de question la séance reprend à la même heure.

PERSONNEL COMMUNAL
2024 036 RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTIONS

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire propose de réviser la répartition des emplois de la collectivité au sein des groupes de fonctions et de mettre à jour les plafonds fixés pour chaque groupe de fonction définis dans les délibérations antérieures,

En particulier, il est proposé de créer le groupe A1 dans la filière technique, pouvant regrouper les emplois de DGS et/ou de Directeur des aménagements,

Considérant les négociations menées avec le personnel suite aux dernières modifications du RIFSEEP,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1° D'ACTUALISER les groupes de fonctions et la répartition des emplois de la collectivité dans ces groupes.

2° DE RAPPELER QUE le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E. et le cas échéant, au titre du C.I.A, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

3° DE DIRE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactivement au 1er avril 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication.

4° DE DIRE QUE les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Monsieur DATIN intervient et remarque qu'il y a une belle augmentation soit de 36 000€ à 46000 €. Le delta est important.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de plafonds et non d'un montant individuel et il s'agit de reconnaître le travail de la personne concernée.

Monsieur DATIN précise qu'il s'agit du Directeur des aménagements.

Adoptée à l'unanimité 24 voix pour (Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Françoise DELAMONTAGNE, Christine JARGEAT, Isabelle LEO, Marcel DATIN.)

PERSONNEL COMMUNAL

2024 037 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER SEPTEMBRE

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent de secrétaire des services techniques à temps non complet (31h30) en raison des nécessités du service conduisant à une augmentation des tâches administratives,

Considérant que cette modification à la hausse du temps de travail est supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, Madame le Maire propose de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 le poste nécessaire de secrétaire des services techniques sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (le poste ainsi libéré par modification sera supprimé après avis du prochain Comité Social Territorial),

Il est proposé au Conseil Municipal :

1° - DE CREER au 1^{er} septembre 2024 le poste suivant : **Poste permanent** :

Pour les services techniques :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Adoptée à l'unanimité 24 voix pour (Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Françoise DELAMONTAGNE, Christine JARGEAT, Isabelle LEO, Marcel DATIN.)

2024 038 CONVENTION DE PARTENARIAT SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HANDBALL DU COLLEGE JEAN MACE

Rapporteur : Florence CHAREYRON

Madame CHAREYRON expose :

Vu la délibération n° 2020-103 approuvant la convention de partenariat entre le collège

JEAN MACE, l'association HANDBALL ETOILE BEAUVALLON (HEB), LE COMITE DROME ARDECHE DE HANDBALL et La Commune de PORTES LES VALENCE pour la période 2020-2023 ;

Les sections sportives scolaires sont le produit d'une évolution intervenue sur une trentaine d'années, ayant pour origine le souci du ministère de l'Education Nationale d'accompagner les politiques du sport de haut niveau mises en œuvre dans notre pays.

Le Collège JEAN MACE propose une section sportive handball.

Ainsi, la commune souhaite renouveler la convention de partenariat relative à l'organisation de la section sportive scolaire HANDBALL entre le collège JEAN MACE, le HANDBALL d'ETOILE SUR RHONE, LE COMITE DROME ARDECHE DE HANDBALL et La Commune de PORTES LES VALENCE

Considérant la convention de partenariat réceptionnée en mairie le 22 avril 2024, jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat avec les différents partenaires jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité 24 voix pour (Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Françoise DELAMONTAGNE, Christine JARGEAT, Isabelle LEO, Marcel DATIN.)

La séance est levée à 20H49.

Le 18 juin 2024

La secrétaire de séance

Anne Marie DUBOIS

Le Maire,

Françoise CHAZAL